

CARHAIX, le 16 mars 2004

Monsieur LE MAIRE
de
29690 BRENNILIS

direction
départementale
de l'Équipement
Finistère



Subdivision de
Carhaix

Objet : Assistance technique au maître d'ouvrage en matière
d'aménagement du territoire, de voirie et d'habitat
(votre Délibération du 16/12/2003)

PJ : Un projet de marché (N° 250313) - ADOR -

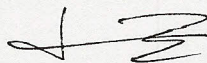
Monsieur LE MAIRE,

Vous avez sollicité le concours de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement du Finistère) pour assurer une mission d'assistance technique au maître d'ouvrage en matière d'aménagement du territoire, de voirie et d'habitat (en remplacement de l'ATESAT)

⇒ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de contrat (Marché de prestation de services), je vous demanderai de bien vouloir me le notifier, après signatures par vos soins.

Veuillez agréer, Monsieur LE MAIRE, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur des T.P.E.



J. LE BOULANGER.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
de l'Équipement
du Finistère



Subdivision
de Carhaix

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

Opération n° 250313

Entre

La DDE

et

la Commune de BRENNILIS

pour

**une mission d'Assistance technique au Maître d'ouvrage en matière
d'aménagement du territoire, de voirie et d'habitat**

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS	3
ARTICLE.1 - Objet du marché – Dispositions générales	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Nature de la mission	3
1.3 Contenu de la mission	3
ARTICLE.2 - Titulaire du marché	6
ARTICLE.3 - Pièces constitutives du marché	6
CHAPITRE II - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES	7
ARTICLE.4 - Offre:	7
4.1 Conditions générales de l'offre de prix	7
4.2 Rémunération forfaitaire	7
ARTICLE.5 - TVA	7
ARTICLE.6 - Paiements	7
ARTICLE. 7 - Prix	7
7.1 Forme du prix	7
7.2 Actualisation du prix ferme	8
ARTICLE.8 - Règlement des comptes du titulaire	8
8.1 Acomptes	8
8.1.1 Cas général	8
8.1.2 Montant de l'acompte	8
8.2 Solde	8
8.3 Délais de mandatement	9
CHAPITRE III - DÉLAIS - PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE.9 – Délais	9
9.1 Pénalités pour retard.	9
9.2 Nombre d'exemplaires de documents d'études	9
ARTICLE.10 - Arrêt de l'exécution de la prestation	9
ARTICLE.11 - Achèvement de la mission	10
CHAPITRE V – RÉSILIATION DU MARCHÉ	10
ARTICLE.12 - Résiliation du marché	10

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE.1 - Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le contrat qui est conclu avec l'Etat dont l'offre a été retenue par la personne morale de droit public ci-après :

PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC: Commune de BRENNILIS

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Monsieur le Maire de BRENNILIS

puis accepté par la Personne Responsable du Marché est un marché de services ayant l'objet ci-après :

Assistance au Maître d'Ouvrage en matière de voirie, de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Date du marché :

Montant du marché TTC : 2 276,59 €

soit..deux mille deux cent soixante seize euros et cinquante neuf centimes TTC

Le marché est passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.2 Nature de la mission

La mission confiée au titulaire est une assistance à donneur d'ordre (A.D.O.R.)

1.3 Contenu de la mission

La mission est constituée des éléments et des tâches suivantes :

1.3.1 Voirie : mission de base et transfert à un groupement

1.1 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

1.1.1 - Préparation des arrêtés de circulation

Préparation de la réunion préalable à l'exécution de l'intervention

Participation à la réunion

Définition sommaire des mesures à prendre devant nécessairement accompagner la mise en œuvre de l'intervention

Rédaction ou assistance à la rédaction de la partie portant sur les prescriptions techniques du projet d'arrêté y compris la mise en forme des annexes techniques si nécessaire au vue des éléments fournis

Transmission au maire de la partie technique du projet d'arrêté

Vérification en opportunité

1.1.2 - Conseil pour l'exploitation du réseau communal

Conseiller oralement ou par écrit le représentant de la collectivité a titre de l'exploitation du réseau communal

1.1.3 - Coordination de travaux

Participation à la réunion de coordination de travaux

Participation aux réunions de coordination de travaux organisées par les maires sur voies d'intérêt communautaire

1.1.4 - Gestion des autorisations de voirie

Instruction des demandes adressées au service par le représentant de la collectivité

Faire la visite sur le terrain

Appliquer le règlement de voirie communale, s'il existe

Rédiger la permission ou l'autorisation

Transmettre la permission ou l'autorisation

Dresser le constat des alignements individuels

Formalisation des alignements individuels

1.1.5 - Assistance à la réalisation de plans d'alignement

Rédiger le cahier des charges des études à réaliser

Conduire les études réalisées par un prestataire

Rédiger le cahier des charges des études à réaliser

Conduire les études réalisées par un prestataire

Conseiller le maire lors de la mise à l'enquête publique

1.1.6 - Propositions de clauses techniques à imposer aux aménageurs et l'organisation d'un contrôle

Proposer des clauses techniques alternatives pour un projet donné

Conseiller la collectivité pour qu'elle s'assure que ces clauses soient respectées.

Assister la collectivité le cas échéant sur la conformité des travaux avant le classement d'une voie

1.1.7 - Assistance au classement et déclassement des voies

Préparer un projet d'arrêté pour la mise à l'enquête publique

Préparer un projet de délibération pour la mise à l'enquête publique

Préparer un cahier des charges

Conduire les études réalisées par un prestataire extérieur

Etablir le dossier d'enquête à partir d'éléments administratifs et techniques fournis par la commune ou d'éléments techniques concernant l'état de la voirie préparés par le service

Etablir un projet d'arrêté et de délibération pour classement ou déclassement

1.1.8 - Assistance à l'élaboration d'un dossier d'organisation de la viabilité hivernale

Apporter les données réglementaires sur les responsabilités des différents acteurs

Conseiller sur la méthodologie en matière de VH

Assister le représentant de la collectivité lors de la mise en place de la coordination avec les autres maîtres d'ouvrages

Assister à la consultation d'entreprises d'intervention au cas où le SIVR de HUELGOAT ne pourraient intervenir

1.1.9 - Assistance dans le cadre de la conservation du domaine public

Conseil au maire ou au président de l'EPCI sur les dispositifs à mettre en œuvre nécessitant de prendre des mesures de restriction de circulation en vertu des pouvoirs de police de chacun

Consultation d'entreprises (travaux, fournitures diverses)

Contrôle de l'intervention de l'entreprise ou de la fourniture de matériels

1.1.10 - Conservation du domaine public

Assistance à la répression des atteintes au domaine public (établissement de procès-verbal)

1.1.11 - Conseil dans le cadre de la conservation du domaine public

Conseil auprès du maire en cas de sommation administrative sur chemin rural

1.2 - Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux

1.2.1 - Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation

Faire la visite du réseau

Repérer les travaux

Evaluer les contraintes d'exploitation

Faire une proposition de travaux chiffrés

Elaborer un planning de réalisation

Préparer un dossier de demande de subvention : production d'une note technique de présentation du projet et de plans de localisation, chiffrage

Diligenter des expertises techniques

1.2.2 - Assistance pour l'entretien et à la réparation des voies (maîtrise d'œuvre)

Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

Assistance à l'organisation de la réception des travaux (AOR)

1.3 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

1.3.1 - Connaissance du patrimoine

Recueillir les données auprès de la collectivité (dont celles sur les travaux)

Reconnaissance éventuelle de terrain

Constituer l'inventaire des ouvrages d'art

Reporter les OA sur un plan

Produire une fiche d'ouvrage

1.4 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

1.4.1 - Assistance à la réalisation d'un diagnostic technique et à la définition d'une organisation de surveillance

Etablir un cahier des charges

Assistance à la consultation d'experts

Conduite d'études

Conseil pour la définition de l'organisation de la surveillance

Faire contrôler périodiquement les ouvrages d'art

1.4.2 - Assistance pour l'entretien courant

Etablir le cahier des charges

Préparer la consultation d'entreprises

Contrôler la bonne exécution des travaux d'entretien courant

1.5 - Assistances à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

1.5.1 - Assistance

Conseil technique au Maître d'Ouvrage et organisation de sa réflexion

Produire un projet sur l'étendue de la compétence voirie

Proposer des actions qui découlent de la compétence

1.3.2 - Aménagement et Habitat mission de base

2.1 - Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

2.1.1 - Conseil

Analyser et reformuler dans le contexte communal et le cas échéant intercommunal la demande du maître d'ouvrage

Eclairer la problématique en faisant une 1ère analyse orale des approches thématiques potentielles du projet à partir d'éléments rapidement mobilisables

Proposer une méthode de conduite de projet en vue de la définition du programme

Indiquer les procédures réglementaires à mettre en œuvre

Evaluer la nécessité de recourir ou non à une assistance extérieure

ELEMENTS	Tâches	Ventilation de la rémunération	
		%	Montant H.T.
Propositions techniques au maître d'ouvrage en matière de voirie communale, de l'aménagement du territoire et de l'Habitat.	-Conseil en matière de Voirie :	80%	1522.80 €
	- Conseil en matière d'aménagement et d'habitat	20 %	380.70 €

ARTICLE.2 - Titulaire du marché

L'Etat, contractant unique soussigné et représenté par le Préfet, et désigné dans le marché sous le nom "le titulaire" étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représenté par la DDE, subdivision de CARHAIX

SENGAGE à exécuter la prestation de services aux conditions particulières ci-après.

ARTICLE.3 - Pièces constitutives du marché

La pièce constitutive du marché est la suivante:

Le présent contrat comprenant offre et clauses particulières

CHAPITRE II - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE.4 - Offre:

4.1 Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- a). est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Janvier 2004 appelé mois « m₀ »
- b). comprend les éléments de prestation définis à l'article 1.3

4.2 Rémunération forfaitaire

Le forfait de rémunération est de **1 903.50 €** hors TVA
TVA **373.09 €**
Total TTC **2 276.59 €**

Le forfait est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m₀ figurant à l'article 4.1.

ARTICLE.5 - TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant au présent marché, sont exprimés hors TVA.

ARTICLE.6 - Paiements

La personne morale de droit public se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit de l'Etat :

Monsieur le Trésorier Payeur Général - **Banque de France - Brest**

Etablissement	Guichet	Compte	Clé
30001	00228	A2900000000	86

ARTICLE. 7 - Prix

7.1 Forme du prix

Le prix est ferme

7.2 Actualisation du prix ferme

Le prix **ferme** est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_1) donné par la formule :

$$C_1 = \frac{I_m - 3}{I_o}$$

dans laquelle :

I_o : index ingénierie (base 100 en janvier 1973) du mois m_o (mois d'établissement du prix) ;

$I_m - 3$: index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois "m" contractuel de commencement de la prestation.

Ce mois "m" est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché.

ARTICLE.8 - Règlement des comptes du titulaire

8.1 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

8.1.1 Cas général

Les éléments de prestation font l'objet d'un règlement au prorata de leur exécution.

8.1.2 Montant de l'acompte

Les acomptes sont calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

La personne morale de droit public notifie au titulaire l'état d'acompte; si elle modifie son projet, elle joint le décompte modifié.

8.2 Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 11, le titulaire adresse à la personne morale de droit public une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final et général comprenant :

1. le décompte final constitué :
 - du forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus ;
2. la récapitulation du montant des acomptes arrêtés par la personne morale de droit public;
3. le montant, en prix de base hors TVA du solde; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
4. l'incidence de la révision éventuelle des prix appliquée sur le montant du solde ci-dessus ;
5. l'incidence de la TVA ;
6. l'état du solde à verser au titulaire; ce montant étant la récapitulation des postes 3., 4. et 5. ci-dessus ;
7. la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

La personne morale de droit public notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde .

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le titulaire.

8.3 Délais de mandatement

Les délais dont dispose la personne morale de droit public pour procéder au mandatement des acomptes et du solde sont fixés à 45 jours à compter:

- pour les acomptes, de l'accusé de réception de la personne morale de droit public de la demande du titulaire
- pour le solde, de l'accusé de réception du titulaire de la notification par la personne morale de droit public du décompte général.

CHAPITRE III - DÉLAIS - PÉNALITÉS POUR RETARD

ARTICLE.9 – Délais

Le délai prévu pour l'ensemble de la prestation de services est de 12 mois à compter du 01/01/2004.

Le présent marché pourra faire l'objet de reconductions annuelles dans la limite de deux. Ces reconductions devront, à chaque échéance annuelle, être notifiées au titulaire par le maître d'ouvrage.

9.1 Pénalités pour retard.

En cas de retard dans la présentation des documents cités à l'article 9.2 ci-dessous, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé à : **35 € HT**.

9.2 Nombre d'exemplaires de documents d'études

Les documents d'études sont remis par le titulaire à la personne morale de droit public pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. La personne morale de droit public se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous.

DOCUMENT	Nombre d'exemplaires
Notes techniques de conseil en matière d'entretien et grosses réparations de la voirie communale et ses annexes	2 exemplaires dont un reproductible
Dossier d'esquisses sur les études des voiries structurantes et études d'aménagement.	2 exemplaires dont un reproductible

ARTICLE.10 - Arrêt de l'exécution de la prestation

La personne morale de droit public se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution de chacun des éléments de la prestation. tels que définis à l'article 1.3 du présent document.

ARTICLE.11 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par la personne morale de droit public et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

CHAPITRE V – RÉSILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE.12 - Résiliation du marché

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où le titulaire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la personne morale de droit public peut résilier le contrat ;
- si la personne morale de droit public décide d'abandonner le projet, elle en fera part au titulaire par simple lettre. Dans le cas où la personne morale de droit public n'informe pas le titulaire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite de la personne morale de droit public demeurée sans effet dans le délai d'un mois ;
- si, dans l'exercice de sa mission, le titulaire est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application des textes réglementaires, le Préfet peut, après information de la personne morale de droit public demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le titulaire; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le titulaire est rémunéré de la part de la mission accomplie.

OPERATION N° : 250313

Fait à BRENNILIS,
le 07/05/2004.

La personne responsable du marché,



Lu et approuvé par le titulaire:

A QUIMPER, le 15 MARS 2004
Le Préfet du Finistère

Pour le Préfet, par délégation,
Le chef du Service Ingénierie Locale

P. CADIOU

Reçu notification du marché, le